

Contrat de sous traitance

ÉTABLISSEMENT "DEMANDEUR"	ÉTABLISSEMENT "PRESTATAIRE"
GRETA-CFA PROVENCE Lycée Vauvenargues Adresse 60, Boulevard Carnot 13625 AIX-EN-PROVENCE CEDEX Tél : 04.42.21.52.77 Représenté par : Philippe VINCENT en qualité de : Proviseur du Lycée Vauvenargues Chef d'Établissement Support du GRETA-CFA PROVENCE.	CFA DU PAYS D'AIX Adresse 200, rue Maurice Estrangin 13290 AIX-EN-PROVENCE Tél : 04.42.29.61.05 Représenté par : Bruno SANGLINE en qualité de : Directeur du CFA du Pays d'Aix SIRET : 200 054 807 00116

PRESTATIONS DÉTAILLÉES	DATE		DURÉE	PRIX T.T.C.	
	Début	Fin		Unitaire	TOTAL
Formation CAP en Boulangerie (11 stagiaires) Le CFA DU PAYS D'AIX s'engage à mettre à disposition du GRETA-CFA PROVENCE, les plateaux techniques nécessaires à la mise en place de cette action. Le CFA DU PAYS D'AIX s'engage à s'assurer des moyens pédagogiques nécessaires à la réalisation de cette action.	Sept-2021	Déc-2021	147 h/gp	110,00 €	16 170,00 €
	Janv-2022	Mars-2022	98 h/gp	110,00 €	10 780,00 €
	Avr-2022	Mai-2022	112 h/gp	110,00 €	12 320,00 €
			357h/gp	TOTAL	39 270,00 €

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : Si le nombre de stagiaires évolue à la hausse ou à la baisse après le démarrage de la formation, le montant sera réajusté.
Forfait visite stagiaire (11 stagiaires) : 20,00 €uros/stagiaire visité en entreprise

Article 1 – Le prestataire s'engage à mettre en œuvre ses compétences techniques, pédagogiques, d'accompagnement et d'animation de groupe dans le respect du référentiel de formation en vigueur afin de mener à bien sa mission. Par ailleurs, il s'engage à respecter le système qualité dans lequel le GRETA-CFA PROVENCE s'inscrit et à respecter les usages et le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 2 – Le client « GRETA-CFA PROVENCE » tiendra à disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le GRETA Provence désigne un interlocuteur privilégié, **Sabiha ROUGI, Conseiller en formation continue**, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

Article 3 – Le prestataire, tout comme le GRETA-CFA PROVENCE, s'engage à respecter le planning prévisionnel joint. En cas d'impondérables survenant à l'une ou l'autre des parties, dans la mesure d'un consentement mutuel, un aménagement spécifique pourra alors être convenu. Un avenant à la présente convention faisant état de ces modifications sera rédigé et signé par les deux parties. Dans le cas d'un différend ne pouvant se régler à l'amiable, seul le tribunal compétent pourra régler le litige.

Article 4 – Sur la base des heures effectivement réalisées, le prestataire dépose une facture trimestrielle sur CHORUS PRO. Le GRETA-CFA PROVENCE met en paiement cette facture dès réception et au plus tard dans les 30 jours de son émission.

Article 5 – Pour l'accomplissement des prestations prévues, le prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux exigences de l'article 1. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens et ne saurait inclure d'obligations de résultats.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 01/09/2021

Pour l'Établissement "Demandeur",

Pour l'Établissement "Prestataire"